

CONDITIONS D'ATTRIBUTION SUBVENTION PREVENTION AIDE MEDICO-SOCIALE A DOMICILE

Les Subventions Prévention aident au financement d'équipements, de formations et de prestations d'accompagnement pour améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises de moins de 50 salariés. Ces aides financières proposées par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels sont versées par les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS/CSS).

Une offre riche et diversifiée de Subventions Prévention est proposée pour répondre aux besoins rencontrés en matière de prévention des risques professionnels. A ce titre, la subvention « Aide médico-sociale à domicile » a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention contre l'exposition des salariés aux troubles musculo-squelettiques (TMS) et au risque de chutes dans le secteur de l'aide et des soins à domicile. L'objectif de cette subvention est de réduire les risques liés aux ports de charges lourdes, aux gestes répétitifs, aux postures contraignantes et ceux liés aux chutes en aidant les entreprises à s'équiper en matériel et équipement adaptés et à mettre en œuvre une démarche de prévention avec des prestations de formation et d'accompagnement.

Cette subvention est en vigueur au 1er janvier 2023. Les conditions de son attribution pouvant évoluer, assurez-vous d'avoir pris connaissance de la version en vigueur sur le site ameli.fr/entreprise, site de référence concernant les aides versées par l'Assurance Maladie - Risques professionnels.

Le terme « Entreprise » employé dans ce document s'entend par toute entité économique employant des salariés (y compris les associations).

Subvention Prévention

C'est une aide financière à destination des petites entreprises qui souhaitent agir en prévention. Pour savoir si vous répondez aux critères d'éligibilité, rendez-vous page 2.

C'est le financement de solutions efficaces en matière de prévention. Avant de réaliser vos investissements, vérifiez que vos souhaits correspondent aux conditions de la subvention décrites en page 3.

C'est une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention et la transmission des documents. Découvrez le détail des démarches et des documents en page 6 et en annexe 1.



Subvention Prévention

une aide financière à destination des petites entreprises souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention

1. Une aide financière proposée aux petites entreprises

La Subvention Prévention « Aide médico-sociale à domicile » s'adresse aux entreprises suivantes :

- sociétés et associations (les organismes de la fonction publique sont exclus),
- implantées sur l'ensemble du territoire, en France Métropolitaine et dans les DOM,
- cotisant au régime général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur,
- avec un effectif national compris entre 1 et 49 salariés (selon le SIREN),
- à jour de leurs cotisations accidents du travail et maladies professionnelles,
- relevant du code risque suivant : 853AB - Services d'aide sociale à domicile (auxiliaires de vie, aides ménagères ...).



Précisions sur les documents demandés

Une attestation Urssaf de moins de 6 mois intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » sera demandée.

2. Un soutien aux employeurs souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention des risques professionnels

L'employeur doit être déjà engagé dans une démarche de prévention des risques professionnels et respecter la réglementation, notamment :

- être adhérent à un service de prévention et de santé au travail (SPST),
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER) depuis moins de 1 an (les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de cette obligation de mise à jour annuelle) et le tenir à disposition de la caisse régionale si celle-ci demande à le consulter,
- ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements,
- informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale.

Les entreprises engagées dans des programmes nationaux de prévention et accompagnées à ce titre par le réseau des caisses régionales sont particulièrement concernées par ces Subventions Prévention.



Précisions sur les documents demandés

Le formulaire de demande de subvention servira d'attestation sur l'honneur pour ces éléments. L'ensemble des cases correspondantes devront être cochées.

**Si vous n'avez pas de DUER ou s'il n'est pas à jour,
Nous vous invitons à utiliser l'outil en ligne en accès libre :
www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html.**

Subvention Prévention

un soutien financier pour l'acquisition de solutions efficaces en prévention

1. Un financement permettant l'acquisition de solutions efficaces

Les Subventions Prévention permettent de financer uniquement :

- les équipements et/ou les prestations commandés à partir du 1er septembre 2022 et livrés/réalisés à partir du 1er janvier 2023,
- des équipements neufs et devant être la propriété de l'entreprise si l'objet de la subvention est concerné (pas de financement possible par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée),
- les équipements et prestations listés à la suite répondant à l'ensemble des conditions : exigences de conformité et de transmission de justificatifs.

La Subvention Prévention « Aide médico-sociale à domicile » permet de financer des équipements, formations et prestations d'accompagnement au choix.

Equipements :

- **Drap de glisse**
Conseil : prévoir 1 drap de glisse par domicile.
- **Coussin unidirectionnel pour relevage de l'aidé en fauteuil**
Précision : coussin de rehaussement permettant d'installer et maintenir en fond d'assise un patient ayant des difficultés motrices.
- **Ceinture de transfert multiprises pour l'intervenant à domicile**
Conseil pour le choix (notamment des poignées) :
 - poignées faciles à attraper de préférence obliques,
 - nombre de poignées suffisantes pour adapter la prise selon la morphologie des deux personnes qui participent au transfert, ajustement de la ceinture facile (cf système de fermeture et choix de taille),
 - éviter les poignées souples de type sangle qui sont difficiles à attraper,
 - surface antidérapante sur la partie intérieure de la ceinture (contre le corps de la personne) pour limiter le glissement de la ceinture au moment de la mobilisation.
- **Barre/poignée d'appui véhicule**
Précision : barre s'ancrant au niveau de la portière pour un appui lors de la montée ou descente de voiture.
- **Coussin rotatif /disque de transfert/disque pivotant**
Précision : les équipements doivent permettre de faciliter le transfert pour l'entrée/sortie du véhicule pour l'aidant ou l'aidé.
- **Matériel léger de lavage des sols (balai)**
Précision pour les balais : balais à plat avec tête sur rotule et manche réglable en fonction de la taille de l'utilisateur (amplitude minimum de 120 cm à 180 cm) équipés de bandeaux en microfibre imprégnables, interchangeables, réutilisables après lavage.

Formations :

- **Formation animateur en Prévention du secteur de l'Aide et Soins à Domicile (AP ASD)** qui prévoit à la fois la formation du dirigeant et la formation d'un animateur prévention dans l'objectif qu'ils conduisent des projets de prévention et structurent les remontées d'informations venant des acteurs prévention.
- **Formation Acteur en Prévention Secours du secteur de l'Aide et Soins à Domicile (APS ASD)** qui s'adresse à tous les intervenants à domicile, afin d'optimiser leurs pratiques professionnelles, de participer activement à l'évaluation des risques dans leurs situations de travail et d'intervenir comme « sauveteur secouriste du travail ».

- Formation Acteur en Prévention des Risques liés à l'Activité Physique du secteur Sanitaire et médico-Social (PRAP 2S) qui s'adresse à tous les salariés exerçant une activité relevant du sanitaire ou médico-social, afin d'optimiser leurs pratiques professionnelles et de participer activement à l'évaluation des risques liés à l'activité physique dans leurs situations de travail.
- Formation de Formateur en Prévention des Risques liés à l'Activité Physique du secteur Sanitaire et médico-Social (PRAP 2S) qui s'adresse à tous personnels des établissements du secteur du sanitaire ou médico-social désireux d'acquérir des compétences internes pour mettre en œuvre un projet de formation-action d'acteur PRAP 2S dans le cadre de leur projet d'établissement.
- Formations de Maintien et d'Actualisation des Compétences (MAC) des formations AP ASD et APS ASD, formations Acteur et de Formateur PRAP 2S (dont ALM : Accompagnement à La Mobilité de la personne).



Précisions sur les formations

La liste des organismes de formation habilités pour chaque formation est disponible sur le site : <https://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication>.

Prestations d'accompagnement :

Accompagnement (coaching) de l'animateur prévention et/ou directeur sur une durée de 2 jours par un formateur habilité à dispenser la formation AP ASD au choix selon l'état d'avancement du projet de prévention :

- aide à la réalisation d'un diagnostic initial de la gestion de la Santé Sécurité au Travail (S&ST) dans l'entreprise (état des lieux de l'organisation de la prévention),
- aide à la rédaction d'une feuille de route de type « note de cadrage » définissant un projet de prévention et ses conditions d'exécution,
- aide à la réalisation d'une Evaluation de Risques (exemples : liés aux manutentions manuelles, liés aux facteurs psychosociaux, liés aux chutes, ...), et à l'élaboration d'un plan d'actions découlant de cette évaluation, détaillant les solutions à mettre en œuvre (formation, solutions techniques, mesures organisationnelles).



Précisions sur la démarche d'évaluation des risques

Plusieurs outils existent pour vous aider : Outils INRS et Assurance Maladie Risques professionnels destinées aux entreprises disponibles sur le site de l'INRS : Grille DIGEST (pour les TPE, PME), Grille GPSST, ED936 « De l'évaluation des risques au management de la santé et de la sécurité au travail » et ED6141 « Santé et sécurité au travail : qui fait quoi ? »

2. Un soutien financier incitatif à l'action en prévention

Le calcul de la subvention

La subvention correspond à :

- 50 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements,
- 70 % du montant HT des sommes engagées pour les formations,
- 70 % du montant HT des sommes engagées pour les prestations d'accompagnement.

Le montant minimum de subvention est de 1 000 €. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.



Précisions sur le financement

Ces montants comprennent l'ensemble des frais associés : frais de port/livraison, d'installation, frais de douanes et écotaxe ou encore frais de déplacement ...

*Pour les organismes non assujettis à la TVA, la subvention est calculée sur le montant TTC. Une **attestation de non-assujettissement à la TVA** sera alors demandée.*

Les Subventions Prévention versées par l'Assurance Maladie - Risques professionnels ne figurent pas au nombre des aides exonérées. Elles sont ainsi imposables lorsque l'entreprise est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Les cumuls de financements

L'entreprise :

- peut réaliser des demandes pour une subvention donnée pour plusieurs de ses établissements (SIRET) dans la limite de 25 000 €. Une demande est à faire pour chacun des établissements,
- pourra bénéficier de 3 Subventions Prévention de natures différentes au maximum de la part de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels sur la période 2023-2027, ceci dans la limite de 75 000 €,
- ne pourra pas obtenir une Subvention Prévention si elle bénéficie d'un contrat de prévention ou en a bénéficié au cours des deux années précédant sa demande,
- ne sollicitera pas une subvention auprès d'un autre opérateur public pour le même investissement.

Subvention Prévention

une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention

1. Des demandes prises en compte par ordre d'arrivée selon les budgets disponibles

Il existe deux possibilités pour obtenir des Subventions Prévention. Pour cela, connectez-vous au Compte AT/MP disponible sur le site www.net-entreprises.fr : www.net-entreprises.fr/declaration/compte-atmp.

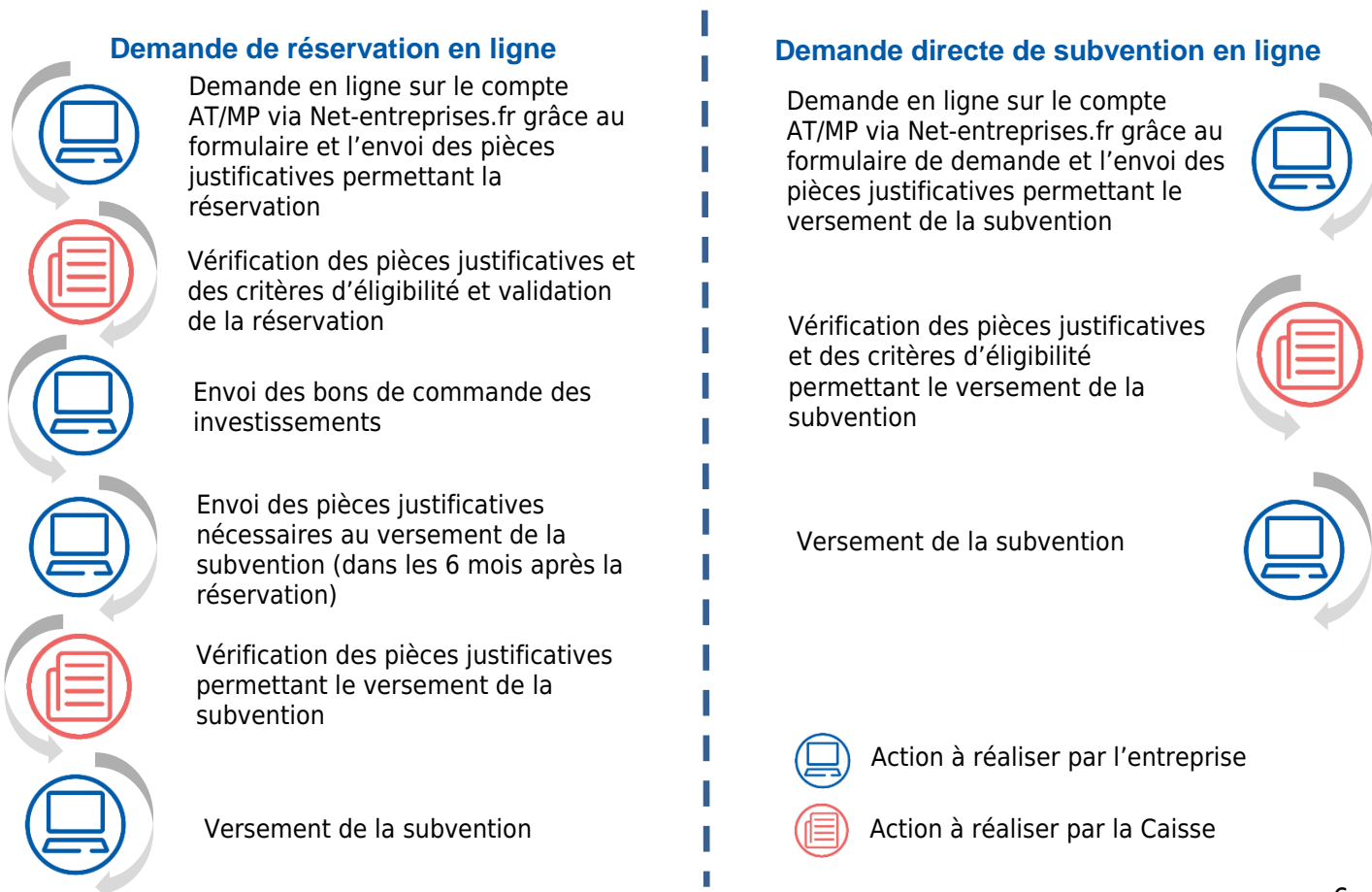
La demande de réservation en ligne d'une subvention : le demandeur transmet à la caisse régionale les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise et devis). Après vérification des éléments transmis, la caisse régionale confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Les bons de commande des investissements devront ensuite être transmis dans les 2 mois pour valider définitivement la réservation.

Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations (factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Les demandes jugées recevables sont garanties jusqu'à 6 mois, délai avant lequel le demandeur doit envoyer les documents attendus.

La demande directe en ligne de subvention sans réservation : une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise, bons de commande, factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles. La demande devra être réalisée l'année de l'investissement.

Les budgets annuels étant limités, une règle privilégiant les demandes selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée, il est donc fortement conseillé d'opter pour la réservation en ligne.

Les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande sont détaillées en **annexe 1**.



2. Les engagements de la caisse régionale et du bénéficiaire de la subvention

Les engagements de la caisse régionale

La caisse régionale s'engage à aider financièrement l'entreprise sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention. Dans le cas de problèmes de prévention rencontrés sur un équipement, la caisse régionale se réserve le droit de refuser de le subventionner.

Les engagements du bénéficiaire de la subvention

L'entreprise s'engage à répondre aux différentes sollicitations de la caisse régionale (courrier, enquête-questionnaire, programme, visite in situ ...).

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible de faire l'objet de visites sur site après versement de l'aide financière par les agents des caisses régionales qui exigeront de vérifier l'effectivité des investissements, des formations et des prestations réalisées ainsi que les justificatifs originaux et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Si l'équipement est non monté, non installé, ou s'il n'est pas visible, si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse régionale demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée et pourra appliquer une pénalité financière ou déposer plainte pénale en cas de fraude avérée.

La caisse régionale peut également procéder à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. L'entreprise s'engage donc à ne pas revendre l'équipement pour lequel elle a bénéficié d'une Subvention Prévention durant un an à compter de la livraison de l'équipement, à défaut son remboursement pourra être exigé.



Annexe 1 : les pièces justificatives

	Avec réservation			Sans réservation
	Réservation	Bon de commande	Versement	Versement
Pièces justificatives pour l'ensemble des Subventions Prévention				
Formulaire de demande de subvention	X			X
Attestation Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » devant dater de moins de 6 mois	X			X
Attestation de non assujettissement à la TVA si l'entreprise est concernée	X			X
RIB en format électronique en PDF Si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise	X			X
Copie du ou des devis détaillé(s)	X			
Copie du ou des bons de commande(s)		X		X
Duplicata ou copie de la ou des facture(s) devant comporter les éléments suivants : - nom du fournisseur et son SIRET, - nom de l'entreprise, - référence de la facture, - date de la facture, - désignation de la prestation (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant HT), - les montants de TVA, de remises éventuelles, le montant total et des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (fournir les factures de paiement d'acomptes si les acomptes ne sont pas mentionnées sur la facture finale).			X	X
Copie du ou des bon(s) de livraison uniquement pour les équipements subventionnés			X	X
Extraits des relevés bancaires avec l'identité du titulaire du compte, l'IBAN et les montants de l'investissement apparents les lignes concernant les autres opérations peuvent être masquées			X	X
Pièces complémentaires pour la Subvention Prévention « Aide médico-sociale à domicile »				
Attestation de participation à la <u>formation</u> devant comporter les éléments suivants : nom(s) du (des) salarié(s), le(s) nom(s) du (des) formateur(s), l'organisme de formation, la durée et le lieu de la formation avec signature du (des) formateur(s), cachet de l'organisme de formation, signature du chef d'entreprise <u>Certificat(s) obtenu(s) le cas échéant</u>			X	X
Document précisant <u>pour la prestation d'accompagnement</u> : - la désignation de l'entreprise, - la désignation de l'organisme de formation habilité, - le nom et prénom du formateur certifié (coach) de l'organisme de formation habilité, - les dates et les durées d'intervention.			X	X
Document précisant <u>pour la prestation d'accompagnement (selon l'option choisie)</u> : - diagnostic initial, - feuille de route (note de cadrage), - évaluation des risques (diagnostic de prévention) et le plan d'actions associé découlant de cette évaluation.			X	X



Les documents doivent être enregistrés dans des PDF séparés et transmis en une seule fois à chaque étape de la demande.

La caisse régionale se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.